

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2016
Compte-rendu

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Ayant pris part à la délibération	13
Procuration	5

Présents : Jean Paul LE GOFF, Jean Louis TANVEZ, Marie-Louise MELLIN, Sonia CARMARD, Marie-Laure GODEST, Eveline CARVENNEC, Stéphane RIOU, Jean-Michel LE TROADEC, Claudine LE JOUAN, Hervé RANNOU, Séverine LE BRAS, Jean-Yves ELLIEN, Marie-Christine THOMAS, Damien LE PESSOT, Yannick LE KERNEAU,

Absents : Chantal LE BRIS, Séverine LE BRAS (procuration à Hervé RANNOU), Gildas LE ROUX (procuration à Stéphane RIOU), Eveline CARVENNEC (procuration à Sonia CARMARD), Marie-Christine DAVID (procuration à Marie-Christine THOMAS), Yannick LE KERNEAU (procuration à Jean-Yves ELLIEN)

Marie-Louise MELLIN a été élue secrétaire de séance.

1) Intercommunalité

M. Vincent Clec'h, Président de la Communauté de Communes de BEGARD est venu présenter la future communauté d'agglomération dénommée Guingamp Paimpol-Argoat Armor-Agglomération. Celle-ci regroupera 7 territoires soit 57 communes. L'arrêté du Préfet définissant la nouvelle communauté d'agglomération sera transmis aux mairies au mois de décembre. Toutefois, la communauté d'agglomération bénéficie d'une dérogation de 2 ans pour harmoniser les statuts. Une charte fondatrice a été créée pour couvrir cette période. Elle est jointe au présent compte-rendu.

2) Assainissement : EMPRUNT

Les travaux de réfection du réseau d'eau usée de la rue du Menez Bré ainsi que l'installation de matériel d'auto-surveillance d'un montant de 12 180,00 euros obligent la commune à réaliser un emprunt de 85 000,00 euros soit 3719,90 euros supplémentaires à l'emprunt budgétisé (81280,10 euros).

Les demandes ont été faites auprès des Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Banque Postale

Emprunt	85 000,00	euros
----------------	------------------	--------------

	TAUX	PERIODICITE	DUREE	
Crédit Agricole	1,02%	trimestrielle	15 ans	capital constant
	1,28%	trimestrielle	20 ans	capital constant
	1,02%	trimestrielle	15 ans	échéances constantes
	1,28%	trimestrielle	20 ans	échéances constantes
Banque postale	1,49%	trimestrielle	15 ans	échéances constantes
	1,78%	trimestrielle	20 ans	échéances constantes
CMB	1,21%	mensuelle	15 ans	échéances constantes
	1,46%	mensuelle	20 ans	échéances constantes

Le Conseil municipal unanime accepte la proposition :

- **Du Crédit Agricole à un taux de 1,02% pour une durée de 15 ans et une périodicité trimestrielle à échéances constantes. Les frais sont de 0.15% du montant du financement déduits du 1er déblocage de fonds**
- **Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.**

3) Demande d'échange de terrain pour la voie communale derrière le moulin de Kerprigent

Mme Kac a adressé un courrier en mairie pour solliciter le déplacement de la voie communale (chemin d'exploitation) qui longe l'arrière de sa maison. Ce déplacement lui permettrait de ramener dans son unité foncière la parcelle dont elle est propriétaire à l'arrière de sa maison afin d'y réaliser les travaux de mise aux normes de son assainissement.

Il est proposé le déplacement de la voie avec le bornage, les frais d'acte à charge du demandeur et une participation aux frais d'enquête publique de déclassement de la voie.

M. Le Maire précise que la participation aux frais de déclassement de la voie est la règle appliquée par la commune.

Le Conseil municipal unanime accepte le déplacement de la voie communale (chemin d'exploitation) longeant l'arrière de sa maison aux conditions suivantes :

- **Les frais de bornage et d'acte seront à la charge du demandeur ;**
- **Une participation aux frais d'enquête publique de déclassement de la voie sera à la charge du demandeur.**

4) Relevé topographique de la cour de l'école publique primaire

Dans le cadre des travaux de création d'une chaufferie bois, le réseau de chaleur passera sous la cour de l'école. M. Le Maire précise qu'un projet d'aménagement de la cour de l'école sera réalisé. Il tiendra compte des problématiques d'accessibilité et de sécurité. Un relevé topographique de la cour de l'école doit être réalisé. Deux devis ont été reçus : A & T OUEST (1908 € TTC), GEOMAT (2010 € TTC).

Le Conseil municipal unanime autorise M. le Maire à signer le devis et à mandater cette somme à A & T OUEST.

5) Eglise : Travaux par l'entreprise Michon

L'association « Les amis du patrimoine » propose la réfection des enduits des deux bas-côtés de l'église. La réfection des enduits serait à la charge de l'association (coût estimé : 7350€), les travaux préalables de démolition restant à la charge de la commune (coût estimé : 2625€).

Le Conseil municipal accepte la proposition de l'Association «Les Amis du Patrimoine», autorise M. le Maire à inscrire la dépense de démolition des enduits au budget 2017 et à engager les travaux au cours de l'année 2017.

6) FINANCES

Décision modificative n°5

COMMUNE : Crédits supplémentaires

Section investissement

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	16	1641	OPFI	Capital emprunts	9 500,00
D	I	21	2188	ONA	Tronçonneuse	500,00
R	I	16	1641	OPFI	Capital emprunts	10 000,00

Section Fonctionnement

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	F	65	6541		Admission en non-valeur Dette Breizh Event	1 500,00
D	F	66	6688		Frais financiers Ligne de Trésorerie	1 000,00
R	F	77	7788		Produits exceptionnels Cession tracteur, jardinières, balayeuse	2 500,00

BUDGET ASSAINISSEMENT:

Section investissement

Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21			Virement de la section fonctionnement	- 800.00
D	I	16	1641	OPFI	Capital emprunts	+ 800.00

Section fonctionnement

D	F	23	6541		Virement à la section d'investissement		-800.00
D	F	66	66111		Intérêts emprunt		+ 800.00

BUDGET PARK AR C'HOAD: Virement de crédits

D	F	11	6045		Travaux		-80.00
D	F	66	66111		Intérêts emprunt		+ 80.00

Le Conseil municipal unanime accepte :

- **la décision modificative n°5 sur le budget COMMUNE,**
- **la décision modificative sur le Budget ASSAINISSEMENT**
- **la Décision modificative au Budget de PARK AR C'HOAD.**

7) Contrat fourrière :

Le contrat de fourrière avec le prestataire SACPA-CHENIL SERVICE arrivant à échéance le 31 décembre 2016, celui-ci doit être renouvelé. La loi 99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux contraint les communes à adhérer à une fourrière :

Article 8 : « Art. 213-3 (Code Rural°). - Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles 213-4 et 213-5, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Les propositions sont les suivantes :

- **jours et heures ouvrables du lundi au samedi** à 0.68€ HT par habitant (contrat précédent : 0.641€ HT / hab)
- **24h/24h** à 1.09€ HT par habitant (Surcoût/P1 = 809.34€ HT)

Population officielle INSEE : **1974** habitants

M. Le Maire propose de renouveler la prestation aux jours et heures ouvrables. M. Jean-Charles CLATIN questionne sur les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal unanime retient l'offre de prestation d'intervention du lundi au samedi aux heures ouvrables.

8) Questions diverses :

8.1 Questions diverses : Dépense imprévue : acquisition d'une tronçonneuse

Le matériel d'élagage de la Commune doit être remplacé, trois propositions ont été faites :

DOLMAR PS 420	40cm chaîne 325 large	42.4 cm ³ , 2.2 Kw, 3CV	382.50 HT	1 chaîne gratuite
ECO CS450	43 CM	45 cm ³	457.50 HT	
HUSQVARNA 445	45 cm	45.7 cm ³	408.33 HT	

Le Conseil Municipal unanime valide la tronçonneuse DOLMAR à 382.50 HT et autorise M. Le Maire à effectuer la dépense.

8.2 Questions diverses : Chaufferie Bois : Etude Géotechnique :

M. Jean-Louis TANVEZ explique que dans la zone de construction de la Chaufferie Bois une partie du sol est constitué de remblais. Une étude de sol est donc nécessaire pour s'assurer de la stabilité. Cette étude géotechnique est préalable à l'établissement des plans définitifs. Une réunion est fixée au 19 décembre avec le cabinet d'architecte HOUSSAIS. Deux devis ont été transmis : ETA 4205.00 € TTC et SOLCAP 2479.00 € TTC.

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de la SOLCAP et autorise M. le Maire à signer le devis et à mandater cette somme à la SOLCAP.

Défibrillateur : Suite à la question de M. Jean-Charles CLATIN concernant la pose du défibrillateur, il est dit qu'un transformateur doit être mis en place pour solutionner le problème électrique bloquant la pose.

N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.